L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLÉANS, LUNDI MATIN, 7 AVRIL 1845.

CANDIDATS.

PREMIÈRE MUNICIPALITE.

Conseil-Général.

MANUEL CRUZAT — J. W. ZACHARIE
A. FILIE — LS. EYMA.

Aldermen.—1er District.

LUCIEN HERMANN — A. GRAILHE.
EUGÈNE MUSSON — J. J. ISNARD.

2me District.

NICOLAS GURLIE — EDOUARD FORSTALL

3me District.

ROBERT PREAUX.

4me District.

FRANCOIS CORREJOLLES.

5me District.

JULES BENIT.

☞ APPEL AUX BONS CITOYENS DE LA MUNICIPALITE No. 3, SANS DISTINCTION DE PARTI.

Habitants propriétaires de la Municipalité No. 3, si vous désirez vous voir hors d'embarras avant deux ans, votre circulation de bons municipaux retirée et brûlée, et vos taxes diminuées de moitié, votez pour le ticket suivant:

Aldermen du Conseil.

1er. District, — 2d. District,
D. G. NADAUD — GEORGE EUSTIS.
P. A. CHARBONNET, JOHN L. THIELEN.

3ème. District.
W. C. C. CLAIBORNE,
MANUEL ANDRY.

4ème. District.
S. AUDLER.

MM. les Editeurs,
Veuillez annoncer que M. RICHARD HAGAN, cédant à la sollicitation d'un grand nombre d'électeurs du Premier District, Première Municipalité, a consenti à se porter candidat pour la place d'Alderman, à la prochaine élection. Un grand nombre de Votans.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer que M. GEORGE K. ROGERS est soutenu comme candidat à la place d'alderman du premier district, première municipalité, par
Un grand nombre de votans indépendans.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,
Vous êtes priés d'annoncer M. R. PREAUX comme candidat pour Alderman du 3me. district de la première Municipalité.
Il sera soutenu par
La majorité des Electeurs de ce District.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre journal, que la plupart des votans du quatrième district de la première Municipalité soutiendront M. François CORREJOLLES comme candidat à la place d'Alderman pour représenter ce district.
PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille.
Veuillez bien, Messieurs, annoncer dans votre estimable feuille, M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, comme candidat à la place d'Alderman du 4me. district de la première municipalité pour la prochaine élection d'avril.
Plusieurs Votans du District.

Mr. l'Editeur,
Ayez la bonté d'annoncer M. JULES BENIT comme candidat pour la place d'alderman du 5me. district de la 1ère municipalité.
Un grand nombre de votans.

Mrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer de la part d'un grand nombre de [illegible] du cinquième district de la première municipalité, que M. A. L. MICHEL sera soutenu à la prochaine élection comme alderman pour représenter ce district.
Grand nombre d'amis des deux Partis.

Messieurs les éditeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. PETER L. B. DUPLESSIS comme candidat indépendant, pour représenter le Cinquième district, dans le Conseil de la Première Municipalité. Il sera soutenu par
La majorité des votans.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. J. BLANC comme candidat pour la place d'Alderman du [illegible] District, 2me Municipalité, à la requête de
Plusieurs Taxables.

CHEMIN A COULISSES DE CARROLLTON
AVIS.
Pendant les Courses qui commenceront Mardi 8 Avril,
Vu le grand nombre de passagers qui prennent les Chars à la rue Baronne, et la grande difficulté qu'éprouvent les chevaux à tirer un si lourd fardeau, et pour éviter la confusion qu'éprouvent les passagers, la Compagnie a résolu qu'après 11 heures A. M. les JOURS DE COURSE, les CHARS cesseront de partir du Dépôt de la rue Baronne.
En conséquence, les passagers sont notifiés que les Chars partiront du CERCLE TIVOLI SEULEMENT aux heures suivantes:
A 11 et 11½ heures A. M.—12 1/4, 1 et 1 1/2 P. M.
JOHN HAMPSON
4 av — Sup. & Ing. en chef

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
[illegible] rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81, N. Orléans
2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—Sucre en pains, morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
6 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 46 Gravier

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de F. W. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les affaires seront tenues à
1 janv FIELD & Co. 30 Vieille Levée

☞ F. VREDENBURGH & Co. No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plombs, mélasse &c. à B. H. Field & Co. à New York, et M. Field Fowler à Boston
1 jan—1

AVANCES faites sur consignations adressées à des amis à St Louis — MERLE, BEYLLE & Co.
5 fev — 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844—☞ CHARLES ODIER & Co.

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞ TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delamaire à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, au dessus du bac de Gretna.
20 nov—1an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers le 15 avril prochain, prévient le public qu'il se charge spécialement de toutes réclamations relativement à l'indemnité de St. Domingue et autres, etc.
LS. DUVIGNEAUD, Avocat,
12 mars—1m — Enc. Conti et Passage de la Bourse

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, — J. B. LeBeau,
P. P. Duconge, — Edw. Skiff,
A. Gordon, — R. W. Montgomery.
J. C. Harrison, — W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de perte les réglemens sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES,
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIÈRES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent envers cette compagnie ont droit à une part des profits, sans encourir aucune responsabilité, et ce, durant sa charte.
14 oct. — L. MATTHEWS, Président

Perte de Certificat.
ATTENDU qu'un certificat de trente trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, No. 746, daté le octobre 1841, au nom de Madame Veuve Olivier, a été égaré ou perdu. J'invite toute personne qui cela pourrait intéresser, à faire valoir dans les six semaines qui suivront la date de cet avis, les raisons pour lesquelles un nouveau certificat ne serait pas émis conformément aux réglemens de la Compagnie.
Nouvelle Orléans, 18 mars 1845.
18 mars—6 — D. F. GUEX, Secrétaire

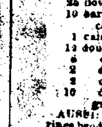 NOUVAUTES DE PARIS 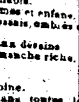
Encoignure Royale et Conti
MME VINCENT a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre les articles suivants:
100 chapeaux de paille Toscane, tout ce qu'il y a de plus fin et nouvelles formes
200 do qualités ordinaires.
40 do guipure et autres, grande nouveauté.
50 do paille de riz, très beaux.
12 capotes dentelles, article très fashionable.
25 douzaines capotes de batiste pour dames et enfans.
10 cartons rubans de gros de Naples, écossais, ombrés et chinés.
1 caisse mousseline imprimée, nouveaux dessins
13 douzaines ombrelles grande frange, manche riche,
6 do parapluies.
2 do écharpes cachemire zéphir.
2 do châle barège et crêpe de Chine.
10 do corsets nouvelle forme, dans toutes les grandeurs.
AUSSI: Mouchoirs de batiste unis et brodés, cols et pèlerines brodés, dentelles valenciennes blanches et noires, bas de soie, gants de toutes espèces, fichus divers, bourses, peignes, bijoux d'acier, sacs, poupées, éventails, jarretières et un grand assortiment de parfumerie de Monpelas.
Madame Vincent voulant quitter ses affaires et partir pour France dans le courant de mai prochain, vendra toutes ses marchandises à des prix réduits. C. VINCENT,
21 mars—2m — Encoignure Royale et Conti.

Kaufmann,
DOCTEUR EN MEDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR,
15 mars—2m — Rue St. Charles, No. 110.

Bill des Honoraires.
Adopté à la dernière Législature,
Imprimé dans les deux langues et collé sur carton, à l'usage des greffiers.
A vendre à l'imprimerie de l'Abeille.
Prix: Une piastre. — 20 mars

EN DEBARQUEMENT du navire Concord, de Bordeaux—Vins rouges en barriques.
En magasin.—Vin blanc (Sauterne, barsac); Fruits à l'eau-de-vie; Huile d'Olive de Bordeaux et de Marseille; Olives et Câpres; Bouchons de toutes qualités, Savon français; Eau de fleurs d'oranger, divers modèles; Cire à cacheter les bouteilles; Bouteilles vides; Etiquettes jolies formes, pour vin rouge, &c., à vendre par
19 mars — B. TALAMON, Rue St. Louis, 78 et 80

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Concord et Amerika:
[illegible] barriques vin rouge, de différentes qualités,
100 barils et demi barriques vin blanc Haut Sauterne
26 mars — G. M. LUCAS, 30, Bienville

ACHAT—Chargement du navire London, d'importation directe, à vendre par
29 m — G. GREEN & BRO. 86 Gravier.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 7 AVRIL 1845.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Nous avons toujours pensé, et nous pensons encore, qu'on ne devrait pas faire intervenir l'esprit de parti dans les élections municipales—c'est ce qui explique le silence que nous avons gardé jusqu'ici—mais la justice veut que la mesure soit générale; et malheureusement elle ne l'est pas.

Depuis plusieurs jours, les journaux locofocos cherchent par tous les moyens en leur pouvoir à exciter les passions, afin de mettre plus aisément l'esprit de parti au service de leurs candidats. Comme on voit, la neutralité n'existe que d'un côté. Le public appréciera de reste de quel côté est la modération et la justice.

Nous engageons les électeurs à faire de bons choix—des choix dont ils ne puissent pas avoir à se repentir plus tard: Nous nous rapportons d'ailleurs à leur intelligence et à leur patriotisme quant aux noms propres.

Deux qualités nous semblent indispensables à ceux qui doivent figurer dans les conseils. Capacité et probité. Voilà ce qu'il faut exiger avant tout des candidats;—car on ne les choisit pas pour eux, mais pour le public—ce n'est pas une faveur qu'on accorde, mais une charge qu'on leur impose.

Maintenant qu'on jette les yeux sur le liste des candidats et qu'on choisisse.

TROISIEME MUNICIPALITE.

Nous sommes informés par le Recorder de la Troisième Municipalité que le comité de finances a brûlé samedi SEPT MILLE PIASTRES de billets, et que ces sept mille ajoutés aux $38,000 brûlés précédemment, forment un total de $45,000, détruits depuis le 1er. mars dernier—outre cela, il y a encore pour une VINGTAINE DE MILLE PIASTRES de ces mêmes billets qui sont retirés de la circulation et qui auraient été brûlés en même temps si l'on avait eu le temps de les classer.

Ces faits parlent très haut en faveur des hommes composant le Conseil actuel de la Troisième Municipalité. Grâce à eux, cette Municipalité dont les affaires étaient naguère en fort mauvais état, voit son crédit renaître, sa dette disparaître comme par enchantement, et ses finances s'améliorer au point qu'on peut compter avant peu sur une notable diminution de taxes.

En présence de tels résultats, il nous semble que tous ceux qui ont véritablement à cœur les intérêts de la Municipalité, doivent donner leurs suffrages aux Aldermen qui ont administré les affaires d'une manière si satisfaisante. Quelque capacité qu'on suppose aux nouveaux candidats, on conviendra que ce n'est qu'une présomption; tandis que les membres actuels du Conseil ont fait leurs preuves, et qu'ayant sur leurs concurrents tout au moins l'avantage de l'expérience, ils méritent incontestablement la préférence.

En résumé, lorsqu'on a des agens dont la capacité et la fidélité sont éprouvées par d'honorables services, il y aurait de la folie et de l'ingratitude à les abandonner pour en prendre de nouveaux.

DE LA DIVISION SENATORIALE.

On veut absolument diviser la représentation sénatoriale de la ville; et, ce qu'il y a de plus étrange, ce projet est soutenu par quelques-uns des délégués de la ville même. Tout en respectant leurs intentions, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer leur aveuglement.

D'abord il est sans exemple qu'on ait divisé jamais, dans aucun gouvernement libre, la représentation d'une ville. Cependant la Convention n'a pas reculé devant cette innovation, lorsqu'il s'est agi de la répartition représentative. Et l'on a, contrairement à tous les principes et à tous les usages, divisé la ville en neuf districts électoraux.

On a fait plus: on a rogné de plus de moitié notre représentation sénatoriale;—au lieu de neuf ou dix sénateurs qui nous reviendraient, on nous en donne quatre,—et ces quatre on veut encore les diviser!

Cette division doit naturellement avoir l'approbation des médiocrités, malheureusement trop nombreuses, qui y voient une chance de satisfaire leur ambition. Plus la circonscription électorale est petite, plus il est facile de se faire élire.—Mais comment se fait-il que cette mesure soit aussi appuyée par quelques hommes de mérite?

A ne considérer les choses que superficiellement l'intérêt de parti a tout à gagner dans cette division, et cela explique l'insistance d'un certain nombre de conventionnels. Mais en pareille matière on doit voir les choses de plus haut. D'ailleurs, ce qui semble favoriser un parti aujourd'hui, lui sera peut-être funeste demain. Et ce n'est pas sur des considérations si éphémères qu'on doit baser une opinion, lorsqu'il s'agit d'une loi organique.

Si l'on veut s'assurer tous les avantages qu'on a en vue d'obtenir en créant deux Chambres législatives, il faut faire reposer le Sénat et la Chambre sur des principes différens. Si donc la Chambre est le fruit de l'élection par petites circonscriptions électorales, le Sénat doit procéder de circonscriptions beaucoup plus étendues.

Sans cette différence les sénateurs et les représentans seront élus par les mêmes électeurs, et le but de la division de la législature en deux Chambres sera manqué—autant vaudrait en supprimer une. Il y aurait au moins économie pour les contribuables.

Mais on pousse si loin cette doctrine radicale qu'on veut diviser une même paroisse, une même ville, en plusieurs districts sénatoriaux!

La division de la ville en trois Municipalités a sans aucun doute nui à l'ancienne ville, dont les propriétés ne suivent pas en valeur, malgré l'avantage supérieur de sa position, la progression ascendante des propriétés de l'ancien faubourg Ste Marie.

Or, il est à remarquer que les mêmes motifs, les mêmes jalousies qui provoquèrent alors cette division de la ville en municipalités, sont encore en jeu pour déterminer une division non moins funeste dans la représentation sénatoriale. Et il n'est pas permis de s'y méprendre, les mêmes maux, sinon des maux plus grands encore, en seront la conséquence. On les reconnaîtra un jour, si la mesure s'accomplit, on les déplorera; mais il n'en sera plus temps. La mesure sera irrévocable.

On s'aveugle évidemment sur les conséquences de cette mesure. Parce que les deux municipalités d'en bas ont la force en main actuellement, on s'imagine qu'il en sera toujours de même—mais c'est une grave erreur. L'augmentation démesurée de la Seconde Municipalité qui absorbe graduellement toutes les affaires doit finir, et cela dans un avenir fort prochain, par absorber dans son sein toute la vitalité de la ville. Si la représentation sénatoriale est séparée, non seulement elle dominera, mais sa domination sera hostile aux autres fractions de la ville. Et qui pourrait lui reprocher sa domination hostile? On a voulu l'opprimer par une division insensée et, par la nature des choses, cette division tourne à son profit au point qu'elle y trouve grandeur et puissance. Si donc les oppresseurs d'aujourd'hui se trouvent opprimés demain, à qui la faute?

Si au contraire la ville entière forme un seul district on s'habituera à se considérer comme des membres de la même famille,—à traiter ensemble d'affaires commune, et à exercer les uns envers les autres une mutuelle indulgence. De façon qu'il n'y aura jamais ni oppresseurs ni opprimés de quelque manière que soit répartie la puissance.

Nous adjurons donc les honorables délégués de la ville qui sont en faveur de la division d'examiner de nouveau la question dans le silence des préjugés et des passions—qu'ils sachent bien que c'est une mesure grave, d'une incalculable portée, d'où dépendra, plus qu'on ne pense, l'avenir et la prospérité de la population qu'ils ont l'intention de favoriser.

☞ L'abondance des matières nous force à renvoyer à demain le premier numéro de LIMOELAN.

Bénéfice de Mme Mathieu—Ce bénéfice se prépare activement pour mardi prochain: *La Dame de St. Tropez* est en pleine répétition; elle aura pour cortège le joli vaudeville de *Turlurette* et un intermède musical dont MM. Douvry, Garry et Bueber feront les frais.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Samedi, le capitaine John Powers, convaincu d'avoir détourné une esclave appartenant à Robert Elliott, a été condamné à cinq ans de pénitentiaire. Powers avait déjà été condamné aux travaux forcés dans le pénitentiaire du Kentucky pour avoir volé la malle des Etats-Unis, et gracié par le président Tyler.

J. A. Patter, convaincu d'avoir volé $75, dans la malle de Samuel Jacobs, a été condamné à six mois d'emprisonnement.

Charles McGill, convaincu de vol de couteaux et fourchettes à la table de *lunch* d'un café, a été condamné à quinze jours de prison.

Eliza Williams et James Martin, ont été mis en jugement sous une accusation de vol—Le premier a été acquitté et le second déclaré coupable et recommandé à la clémence de la Cour.

John B. Sapton, accusé de recel d'objets volés, a été trouvé coupable, et recommandé à la clémence de la Cour.

E. A. Boisdoré, accusé d'assaut et batterie, a été trouvé coupable.

La poursuite a été abandonnée contre James Johnson, accusé de tentative de vol.

Les quatre esclaves accusés de vol dans divers magasins, ont été renvoyés devant le juge Pedesclaux pour y être jugés.

Mary Shadwick, accusée d'avoir voulu empoisonner William Collins, dans un verre de porter, a été examinée devant le recorder Baldwin et mise en liberté.

ARRESTATION.—Un nommé Archibald Merrit, a été arrêté hier par l'officier Evans, de la Seconde Municipalité, sous l'accusation d'avoir défoncé une malle à bord du steamboat Princess, et d'y avoir soustrait $149 en billets et argent. Au moment de son arrestation, il avait en poche $129—il a ensuite déclaré être l'auteur du vol.

SINISTRE—Les chaudières du bateau à vapeur Elizabeth, se rendant de cette ville aux Attakapas, ont éclaté, le 1er. courant au moment où il entrait dans le bayou Courtableau. Toute la partie supérieure du bateau a été réduite en mille pièces. Les passagers ont eu du bonheur; aucun d'eux n'a été sérieusement atteint. Il n'en est pas de même de l'équipage: le capitaine J. H. Gordon a été si grièvement brulé et meurtri qu'il est dans un état fort inquiétant. Le second, Daniel York, a été tué; le premier pilote, Freeman B. Lamb, a eu la jambe cassée; tandis que le second pilote a échappé sans blessure. Le premier ingénieur, James Marquite, a été sérieusement échaudé; le second ingénieur, Nelson Hill, a disparu ainsi qu'un matelot et un nègre. Le charpentier, Ireland, le maître d'hôtel, le cuisinier et les garçons de chambre sains et saufs.

Peu après le désastre, le bateau à vapeur *Wave* qui se rendait ici, a rencontré l'*Elizabeth*, et s'est empressé de fournir tous les secours dont il pouvait disposer. Les officiers rivalisèrent de zèle et de soins. Les passagers de l'*Elizabeth* ont publié une lettre dans laquelle ils reconnaissent que le sinistre ne peut être attribué à la négligence des officiers de ce bateau et rendent des actions de grâce à ceux du *Wave* pour l'assistance empressée qu'ils en ont reçue.

RENCONTRE—Un respectable planteur de la paroisse d'Iberville et un jeune avocat de Franklin, dont on ne donne pas les noms, ont eu dernièrement une rixe à Plaquemine. Le premier a frappé d'une canne son adversaire qui lui a répondu par un coup de pistolet en pleine poitrine. Heureusement la blessure ne paraît pas dangereuse.

CONVENTION.

Après une discussion assez longue sur la manière dont les rapports officiels de la Convention sont faits, la Convention s'occupe de la question en délibération, la motion de donner à la Nouvelle Orléans quatre sénateurs sans division.

M. Roselius parle en faveur de la motion. La N. Orléans est une seule et même ville. Les intérêts d'une fraction de la ville, sont nécessairement les intérêts de toute la ville. La division qui en a été faite est certainement un malheur qui empêche jusqu'à un certain point son développement. Une ville comme la Nouvelle Orléans ne doit jamais être divisée en aucune façon.

Dans l'organisation du Sénat, on a ou l'on doit avoir, pour but d'empêcher toute action irréfléchie de la part de la Chambre. Or, si l'on divise la Nouvelle-Orléans en plusieurs districts sénatoriaux, ne voit-on pas que l'on va directement contre ce but salutaire, et que l'on rend, du moins en ce qui concerne la ville, le Sénat inutile? M. Marigny a dit qu'il déplorait la division de la ville, (représentation de la Chambre) en districts—mais si cette division est un mal pour la Chambre, n'est-elle pas aussi un mal pour le Sénat? Si l'on s'est opposé à l'une avec beaucoup de raison, ne doit-on pas repousser l'autre avec encore plus d'énergie? Et repousser l'une et approuver l'autre, n'est-ce pas une inconséquence manifeste?

Quant à la crainte d'une influence injuste de la seconde municipalité, la force de la représentation respective des diverses municipalités y répond victorieusement. Les membres de la Convention ont été choisis par ticket général, et cependant il n'y a pas un seul délégué de la seconde municipalité dans cette enceinte. Cela prouve que l'*influence absorbante*, comme on l'appelle, de cette partie de la ville n'est pas si fort à craindre. S'il est vrai que l'augmentation de population d'une municipalité soit plus grande que celle des deux autres, n'est-il pas juste que le pouvoir suive la population et la richesse? Quant à lui, il ne songe qu'aux grands principes de justice—car il n'habite pas la seconde municipalité et n'y possède aucune propriété.

Mais ne pas vouloir donner à la ville entière un seul représentant dans aucune des deux Chambres de la législature, est une criante injustice et une faute capitale.

Il propose en terminant, d'amender la motion de M. Lewis de manière à ce qu'un membre, au moins, soit choisi dans chaque Municipalité.

M. Soulé, proteste qu'il n'est mû par aucune considération politique; mais il soutient que d'après la base de la population générale adoptée par le Sénat, le plan déjà adopté est le meilleur.

Remontant à l'origine de la division de la ville en municipalités, M. Soulé dit que l'idée de cette division n'est venue que lorsque le faubourg d'en haut a eu épuisé le trésor de l'ancienne corporation pour faire des améliorations à son profit.

Il soutient que les trois Municipalités ont des intérêts distincts et que la seconde en particulier cherche continuellement à usurper le pouvoir. Il soutient ensuite que cette seconde Municipalité était une véritable fabrique de votans et que c'est le foyer de l'agitation politique. Enfin tout son discours est une diatribe, en bons termes, contre la seconde Municipalité.

Un autre argument qu'il fait valoir avec beaucoup de vivacité, c'est que la partie basse de la ville est habitée, en grande majorité par l'ancienne population et que cette ancienne population a droit à être protégée.

M. Claiborne expose les raisons qui font que sa Municipalité ne donne pas un vote électoral en rapport avec sa population.

M. Conrad a toujours été opposé à toute division dans la représentation de la ville. S'il pouvait avoir une préférence ce serait pour la partie basse où il avait reçu de nombreuses marques de bienveillance tout en y ayant moins de relations personnelles, mais il serait indigne de son mandat s'il se laissait influencer par d'autres considérations que par celles du bien public et de l'intérêt général. La Nouvelle Orléans est une seule ville, une seule paroisse.

On a déjà fractionné sa représentation pour la Chambre. Bien plus, on a réduit sa représentation sénatoriale de plus de moitié; et on veut encore diviser cette représentation ainsi réduite!

Il faut que les sénateurs Orleanais soient les sénateurs de toute la ville. S'il est vrai que les municipalités aient des intérêts opposés, c'est une raison de plus pour avoir des représentans de toute la ville qui puissent diminuer et appaiser ces petites intrigues.

Il est de l'intérêt de tous, d'ailleurs, que la ville forme un seul district. On ne peut s'attendre sans doute à ce que chaque fraction actuelle de la ville conserve sa population respective. Et celle qui veut avoir maintenant son lot à part parce que ce lot est plus considérable, pourra bien plus tard être écrasée par la règle qu'elle fait elle même adopter; tandis qu'avec le ticket général et l'indivision, chacune apportera toujours sa part d'influence. Ainsi nous voyons dans cette enceinte la troisième municipalité représentée par quatre membres et la première par sept—pendant que la seconde n'en a pas un seul. On parle de domination, d'usurpation, en désignant cette partie de la ville—mais c'est, on en conviendra, une singulière domination que celle qu'elle exerce dans cette enceinte!

Un autre avantage du système d'indivision c'est qu'on est obligé de prendre des candidats plus élevés, mieux connus dans toute la ville.

Encore une fois, il est prudent de prévoir l'avenir, et avant peu, suivant les progrès naturels de la population, la seconde municipalité qu'on veut dépouiller maintenant aura la force de dépouiller les deux autres—Et alors, si la division est effectuée, les représentans de la partie haute de la ville n'auront aucune sympathie pour la partie basse, aucune responsabilité envers elle; ils ne lui devront rien, ne lui seront rien; et l'oppression pourrait bien retomber alors sur ceux qui veulent maintenant opprimer se croyant les plus forts.

On a dit que la loi divisant la ville était une calamité—mais alors on devrait repousser aussi la division sénatoriale au lieu de la demander. Quant à lui, il ne comprend pas une si flagrante contradiction. Il finit en protestant contre la séparation.

M. McRea demande l'ajournement—Repoussé.

M. Conrad dit que si l'on s'obstine à demander la division de la ville, il demandera la réconsidération du vote fixant le nombre des sénateurs à 32, afin de demander pour la seconde municipalité un sénateur additionnel.

M. Benjamin demande l'ajournement et motive sa demande sur le petit nombre de membres présens qui ne pourront prendre aucune décision définitive.

La Convention s'ajourne.

HAVANE.—Par le *T. Street*, nous avons reçu des nouvelles de la Havane jusqu'au 28 mars.

L'hiver paraît avoir été remarquablement froid à la Havane.

Encore les abolitionistes—Le Courrier de Louisville annonce qu'un nègre de valeur appartenant à M. Johnson, sénateur de la Louisiane, a été débauché récemment par les abolitionistes de Cincinnati, peu de tems après l'arrivée dans cette ville de l'honorable sénateur qui revenait de Washington. Quelques heures après la disparition de son domestique, M. Johnson reçut une lettre dans laquelle ce nègre le remerciait, ainsi que Mme Johnson, de leurs bons traitemens, et lui annonçait que, ayant appris qu'il était libre d'après les lois de l'Ohio, il avait cru devoir saisir cette occasion pour sortir d'esclavage. Le Courrier de Louisville s'écrie à ce propos avec indignation: "Jusques à quand les citoyens du Kentucky et les Etats du Sud seront-ils assez aveuglés pour contribuer à l'accroissement et à la richesse d'une ville dont les citoyens, ou au moins une bonne partie d'entre eux, font une guerre continuelle à leurs droits, et ne perdent pas une occasion de leur voler leurs propriétés."

NEW-YORK.—Le procès des ANTI-RENTIER du comté d'Hudson se poursuit en ce moment, et il n'y aurait rien de surprenant que les prévenus ne fussent acquittés. Ce serait un coup funeste porté à la légalité et à l'ordre.

ALABAMA.—Voici que les poursuites judiciaires pour rupture de promesse matrimoniale s'avancent vers le Sud. Miss — de Macon vient de faire condamner à quinze piastres de dommages et intérêts un infidèle du nom de Reuben Kelly.

CANADA,—Les nouvelles du Canada se bornent à quelques discussions qui ont révélé des dissidences au sein du cabinet et à l'adoption de quelques lois pour l'exécution de chemins de fer.

"Le Canada commence à se mettre à l'œuvre pour doter son territoire de chemins de fer. Le 14, la chambre d'assemblée a adopté un bill en faveur de la compagnie du St. Lawrence and Atlantic Rail-road, qui se propose de construire un chemin de fer qui, partant de Montréal, et passant par St. Hyacinthe et Sherbrooke, ira aboutir à la frontière du Maine, puis se prolongera dans cet état jusqu'à Portland. Ce bill a été le même jour approuvé par le gouverneur. Le lendemain une autre loi a été également adoptée, relativement à la construction d'un chemin de fer de Montréal au lac Huron. Ces deux voies de communication ouvriront au Canada de faciles avenues avec l'Ouest des Etats-Unis, et faciliteront, par cette voie, l'exportation des blés et autres produits de ces riches contrées; au préjudice de quelques ports américains, et surtout de celui de New-York."

CHINE.—Par le *Zenobia*, il a été reçu à New-York des nouvelles du 17 décembre. Elles n'ont aucune importance politique. Il y a eu dans les Indes, à Manille, le 11 novembre, un violent ouragan qui a fait périr plusieurs navires. Dans quelques villes voisines, un grand nombre de maisons ont été détruites. Presque toutes celles de Nueva Caceres étaient en ruines; il s'en était écroulé 800 à Tayobas. Les récoltes avaient beaucoup souffert.

A Bombay, le 14 novembre, plusieurs milliers de Brahmines s'étaient rendus au palais, pour une fête, et pendant qu'ils parcouraient processionnellement le vaste édifice, un escalier s'écroula sous leurs pieds. 190 personnes furent tuées.

A Tankeewal, le 2 novembre, sur la rivière Gambie, une troupe de 200 singes, appelés baboons, pénétrèrent tout-à-coup dans la ville armés de bâtons et de pierres avec lesquels ils assaillirent les habitans, dont ils voulaient tout simplement piller les approvisionnemens gastronomiques. La défense fut bientôt organisée, contre ces étranges ennemis, dont un grand nombre furent tués, et cent faits prisonniers. Cette capture a été très profitable, car les prisonniers de guerre ont été vendus fort cher aux Européens.

HISTORIQUE DE LA TRAITE ET DU DROIT DE VISITE—*Par M. Jollivet, membre de la Chambre des Députés*

Les abolitionistes n'ont pas de plus redoutable adversaire que M. Jollivet. Son infatigable activité les poursuit à outrance sur quelque terrain où ils réussissent à se placer.—A des attaques multipliées, il oppose une résistance incessante. Il fait encore mieux, il porte à chaque instant la guerre dans leur camp.

Remontant aux sources de l'abolitionisme il prouve que ce n'est dans les mains de l'Angleterre qu'un moyen de puissance et d'agrandissement, et que la philantropie tant vantée de cette nation n'est que le développement d'un système d'hypocrisie merveilleusement bien combiné pour arriver à son but.

"Je veux établir, dit-il, dans mon introduction, que l'Angleterre a fait la traite tant qu'elle a eu intérêt à la faire.

"Qu'elle ne l'a abolie que quand elle a eu intérêt et là seulement où elle a eu intérêt à l'abolir.

"Que l'abolition de la traite a été pour l'Angleterre un prétexte; le droit de visite un moyen; la suprématie des mers le but; but qu'elle a poursuivi tantôt par les armes, tantôt à l'aide de la diplomatie...."

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire quelques pages de cette brochure remarquable. Bien que l'abolitionisme ait comparativement peu de prise sur nous, cependant il ne faut pas se dissimuler que nous ne sommes pas tout-à-fait désintéressés dans la question. Si nous sommes à l'abri de toute violence physique, quelle garantie avons-nous contre la violence morale? Et l'on ne doit pas perdre de vue que nous vivons à une époque où la force brutale est presque partout obligée de se courber devant la puissance des idées.

Les Anglais ont fait la traite dès le règne d'Elisabeth.

Hawkins, commandant le *Jésus*, navire de guerre de 700 tonneaux, le *Salomon*, le *Tigre* et l'*Hirondelle*, fit voile, en 1562, pour la côte de Guinée.

Il y procura une ample cargaison de nègres, par la ruse et par la violence, la vendit avantageusement, et au retour de son expédition, fut nommé trésorier de la marine et chevalier des ordres.

Des compagnies, à la tête desquelles brillait la fleur de l'aristocratie anglaise, obtinrent, sous les rois Jacques 1er, Charles 1er et Charles II, des chartes qui leur octroyèrent le monopole de la traite.

Ces compagnies privilégiées devinrent un objet d'envie; elles furent attaquées, le cri ouvert au nom du droit naturel et de la liberté du commerce, et un acte du Parlement de l'année 1697, permit la traite à tout citoyen anglais.

Pour la faciliter, des factories furent établies et des forts construits aux frais de l'Etat sur la côte d'Afrique.

En 1689, l'Angleterre stipula, par un traité avec l'Espagne, le droit de fournir seule, aux colonies espagnoles, leur approvisionnement de nègres.

L'article 12 du traité d'Utrecht (1713) fixa cet approvisionnement à la quantité de 4,800 noirs par an, pendant 30 ans.

Ce fut là, suivant une réflexion de lord Brougham, le prix des victoires de Ramillies et de Blenheim!

L'Angleterre obtint la prolongation de son monopole par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Madrid.

En 1792, on comptait vingt six actes du Parlement qui autorisaient et favorisaient la traite.

En 1797, l'Angleterre s'empara des colonies hollandaises de Demerary, de la Guyane et de Berbice. La guerre les avait empêchées de s'approvisionner de noirs.

Les Anglais y pourvurent largement; la *Revue d'Edimbourg* évalue à 57,000 le nombre des noirs importés chaque année dans ces colonies, depuis 1797 jusqu'en 1805.

L'histoire du commerce, par Anderson, l'évalue à 100,000.

"La vérité, dit Clarkson, est qu'aucune nation n'a pris une part plus grande à la traite que l'Angleterre.

"C'est l'Angleterre qui a arrêté la civilisation en Afrique; c'est l'Angleterre qui a maintenu l'Afrique dans un état d'esclavage et de barbarie; c'est l'Angleterre qui a continuellement poussé à la guerre les peuplades africaines les unes contre les autres, afin de s'enrichir de cet odieux trafic!"

Clarkson et ses amis ont long-temps pétitionné pour l'abolition de la traite, au nom de la religion et de l'humanité.

Mais le Parlement repoussait leurs pétitions; et lorsqu'il a enfin cédé, on peut assurer qu'il a cédé par des motifs plus politiques qu'humanitaires, plus commerciaux que religieux.

C'est là une vérité historique dont il est facile d'administrer la preuve.

M. Wilberforce, chef du parti *des Saints*, propose en 1791, d'abolir la traite.

Sa proposition fut rejetée à une grande majorité.

Un des opposans, M. Grosvenor, tout en reconnaissant que M. Wilberforce avait parlé avec la plus grande éloquence, défendait la traite à raison de son utilité....

"Le commerce du boucher, disait-il, est comme la traite, un commerce peu *aimable*; mais une côtelette de mouton n'en est pas moins une fort bonne chose."

"Prenons garde, disait M. *Dundas*, qu'en supprimant la traite, nous ne compromettions l'existence de nos colonies d'Amérique!"

"Depuis 1791, M. Wilberforce et ses amis renouvelèrent plusieurs fois leur motion d'abolir la traite, mais sans succès jusqu'en 1807.

Ils n'atteignirent leur but qu'en changeant leurs moyens.

Ils n'attaquèrent plus le commerce des noirs comme contraire à la religion et à l'humanité, mais comme préjudiciable aux intérêts anglais.

Ils se prirent à calculer le nombre de marins qu'il coûtait chaque année à l'Angleterre;

Ils démontrèrent qu'on pourrait le remplacer par un commerce beaucoup plus lucratif avec l'Afrique; ils établirent que les colonies anglaises étaient abondamment approvisionnées de noirs; ils insinuèrent que les colonies étrangères seraient forcées d'imiter l'Angleterre, dans des circonstances beaucoup moins favorables; et leur conclusion fut que, tout considéré, la suppression de la traite serait plus utile que nuisible à l'Angleterre.

M. Whitbread se plaignait donc, avec raison, de ce que la suppression de la traite était envisagée dans le Parlement anglais, moins comme une question d'humanité, que *comme un compte par profits et pertes, où l'on balançait l'argent de l'Angleterre et le sang africain.*

La traite abolie dans les colonies anglaises, l'Angleterre, comme on devait s'y attendre, a fait des efforts persévérans pour en obtenir l'abolition dans toutes les colonies.

Lord Lauderdale fut envoyé par M. Fox auprès de l'empereur Napoléon pour négocier à ce sujet. Voici le compte curieux qu'il rendit de sa mission dans la Chambre des lords, en 1807.

"Lorsque que je pressai le Gouvernement français d'abolir la traite, il me fut répondu que je ne pouvais pas m'attendre que le Gouvernement français, irrité comme il devait l'être contre les noirs de Saint-Domingue, se prêtât volontiers au désir du cabinet britannique.

"Mais ce n'était pas là une réponse sérieuse; et bientôt on me donna la véritable: à savoir que l'Angleterre avait pu abolir la traite, ses colonies étant abondamment pourvues de noirs; qu'il n'en était pas ainsi des colonies françaises; et que la suppression de la traite, sans inconvénient pour l'Angleterre, aurait de graves inconvénients pour la France."

"Après la paix de 1814, l'Angleterre craignit que les colonies étrangères, qui n'avaient pu se procurer de noirs durant la guerre, n'allassent en chercher à la côte d'Afrique, et elle commença contre la traite cette croisade qu'elle a continuée depuis avec l'esprit de suite qui la caractérise.

"L'Angleterre s'adressa d'abord à Ferdinand, roi d'Espagne; mais Ferdinand refusa de l'écouter.

Elle fut plus heureuse au congrès de Vienne.

Lord Castelreagh réussit, malgré l'opposition des plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal; et après quatre séances consécutives, il obtint la fameuse déclaration du 8 février 1815, par laquelle toutes les grandes puissances représentées dans le congrès se prononcèrent contre la traite et annoncèrent la résolution de l'abolir.

Mais cette déclaration de principe ne fut pas suivie d'effets immédiats.

Le comte Labrador, ministre plénipotentiaire d'Espagne, fit observer "que si les colonies espagnoles d'Amérique avaient, comme les colonies anglaises, un nombre suffisant de noirs, le roi d'Espagne n'hésiterait pas un instant [illegible] la traite; que la question de l'abolition ayant été débattue devant le Parlement britannique, depuis 1788 jusqu'en 1807, les colonies avaient eu tout le temps de se procurer le nombre de noirs nécessaire à la culture, et qu'en fait, elles se trouvaient pourvues; [illegible] l'Amérique en était la preuve, puisqu'en 1787, elle n'avait que 250,000 noirs, tandis qu'elle en comptait 400,000 en 1807."

Dans une dépêche confidentielle au duc de Wellington, lord Castelreagh se demande comment l'Angleterre parviendra à arracher aux autres puissances coloniales l'*avantage* que leur procure la possibilité de faire la traite.

Le meilleur moyen à son avis, serait de déclarer les produits de leurs colonies prohibés; il prie le duc de Wellington de sonder le prince de Talleyrand sur ce moyen.

Le prince de Talleyrand se montra fort peu disposé à l'accueillir.

Lord Castelreagh le propose de nouveau à l'empereur de Russie, et le soumit à la conférence des plénipotentiaires; les plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal protestèrent contre ce procédé coercitif, et menacèrent d'exclure, à leur tour, les produits des pays qui l'auraient adopté et pratiqué.

Schoell, qui a écrit une histoire des traités de paix, fait observer dans son XIe volume, que si l'Angleterre était parvenue à prohiber les produits des colonies françaises, espagnoles et du Brésil, sous prétexte qu'on y faisait la traite, elle aurait rendu l'Europe tributaire de ses possessions de l'Inde.

Après la deuxième restauration, l'Angleterre insista de nouveau pour l'abolition de la traite, et comme il n'était plus possible de lui rien refuser, le prince de Talleyrand fut chargé d'annoncer, le 3 juillet 1815, à lord Castelreagh, que la traite serait à tout jamais interdite aux sujets de sa majesté très-chrétienne. Cette interdiction fut écrite dans le traité du 30 novembre 1815. En 1816, l'Angleterre reprit ses négociations avec l'Espagne, et tirant habilement parti des nécessités de sa situation, elle lui imposa le traité de Madrid du 23 septembre 1817. Par ce traité, l'Espagne consentit, moyennant une somme de 400,000 livres sterling (10 millions de francs), à renoncer à l'abolir entièrement à partir du 30 mai 1820.

M. Wilberforce, dans la séance de la Chambre des communes du 7 février 1818, applaudit à ce traité, dit que "le sacrifice pécuniaire serait largement compensé par les *avantages commerciaux* que le traité allait procurer à l'Angleterre; que l'Espagne cessant de porter ses marchandises à la côte d'Afrique, pour l'échange des noirs de traite l'Angleterre allait prendre sa place, et écouler les produits de ses manufactures, depuis le Sénégal jusqu'au Niger, sur un territoire d'une immense étendue."

On voit que le chef du parti philanthropique ne dédaignait pas les *avantages commerciaux* qui pouvaient résulter pour l'Angleterre de l'*œuvre sainte*, et qu'il savait parler un langage que n'eût pas désavoué le ministre du commerce (the president of the board of trade).

De l'autre côté du détroit, à la tribune de la Chambre des députés, le 22 janvier 1842, M. Guizot disait de l'abolition de la traite en Angleterre: "C'est un mouvement moral, c'est un ardent désir de mettre fin à un trafic honteux, d'affranchir une portion de l'humanité qui a lancé et accompli cette œuvre."

Dans ce langage qui (le *Moniteur* le constate) excita les sympathies de M. Isambert et une hilarité générale dans la Chambre, M. Guizot s'éloignait de la vérité de l'histoire et se montrait plus jaloux de l'honneur anglais que les Anglais Whitbread et Wilberforce.

Peu de mois après, dans la séance des communes du 10 avril, lord Palmerston écartait l'auréole que M. Guizot avait placée sur le front de l'Angleterre, et avouait naïvement "que l'abolition de la traite tendait au développement de la marine et du commerce britannique"; il ajoutait comme correctif de cet aveu, "ici, comme en beaucoup d'autres cas, la vertu porte avec elle sa récompense." Mais lord Palmerston n'ayant mis la vertu qu'après les avantages maritimes et commerciaux, *virtutem post nummos*, je ne suis pas tenu, en conscience, de décerner à l'Angleterre le prix Montbyon!

Il résulte de mon analyse historique, pour toute personne non atteinte d'anglomanie au premier chef, que l'Angleterre a fait la traite tant qu'elle a eu intérêt à la faire; qu'elle l'a abolie quand elle a eu intérêt à l'abolir; et qu'elle en a poursuivi l'abolition chez les autres peuples, non par amour des noirs, mais pour la plus grande gloire de son commerce et de sa marine.

J'ajouterai que si elle a aboli la traite sur la côte occidentale d'Afrique, elle l'a maintenue sur la côte orientale, parce qu'elle était intéressée à l'y maintenir.

Je lis en effet dans les documens officiels publiés par ordre du Parlement en 1839, que la traite se fait paisiblement et en grand sur la côte orientale d'Afrique et dans l'Inde; la demande des esclaves étant générale, les lois sont diversement interprétées ou négligemment appliquées.

Un rapport du capitaine Brucks, commandant la station navale à Surate, adressé en 1836 à sir Robert Grant, gouverneur de Bombay, apprend qu'un nombre considérable d'esclaves sont importés dans cette partie de l'Inde.

Que les vaisseaux arabes débarquent journellement des cargaisons d'esclaves, et qu'ils sont reçus par toute la côte, excepté sur le territoire gouverné par le Rana de Porcendre;

Que des bricks sont continuellement occupés à transporter des esclaves de Mozambique à Diu, possession portugaise, à Surate et à Bombay.

La demande des esclaves est si grande à Bombay, que le gouverneur s'est vu forcé de faire accompagner par des gardes des esclaves qui avaient été saisis sur un négrier, dans la crainte qu'ils ne fussent volés en traversant la ville.

Il résulte d'un rapport de juin 1831, du premier magistrat de Calcutta, que la traite continuait à s'y faire au moyen d'un service régulier de navires sur le golfe Persique.

Il résulte également de rapports officiels que la traite continuait de se faire à Madras.

Sir Robert Grant, dans une dépêche du 5 juillet 1836, dit qu'il a cherché, dans son gouvernement, à l'empêcher, et que les moyens préventifs dont il dispose étant insuffisans, il a dû s'adresser au gouverneur-général.

Mais il ne dit pas que le gouverneur-général lui ait fourni les moyens qui lui manquaient.

Des faits récens publiés dans les journaux anglais et français, démontrent que la traite continue sur une large échelle à la côte orientale d'Afrique et dans l'Inde.

Ce qui est crime pour l'Angleterre sur la côte occidentale, est innocent sur la côte orientale; ce qui est innocent dans l'Inde, est crime en Amérique!

Ne pourrait-on pas, sans manquer aux ménagemens que commande l'*entente cordiale*, demander humblement à l'Angleterre pourquoi sa philanthropie n'a pas daigné, jusqu'à présent, doubler le cap de Bonne-Espérance?

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 4 avril 1845.

Présens, l'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Pere, Percy, Vienne, Duvigneaud, Nadaud, Dans, Dupaty, Cruzat, Ramos, Biossman et Gaiennié.

Absents—MM. Locke et Doyle.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente,

Le juge soumet au jury deux lettres de MM. J. E. Kerr et R. Vionnet, comme candidats à la place de médecin de la prison de la paroisse.

Sur motion de M. Biossman, le jury procède à la nomination du médecin de la prison de la paroisse.

MM. Vienne et Biossman sont nommés vérificateurs, et au dépouillement du scrutin, il a paru que le Dr. J. E. Kerr avait obtenu six votes, le Dr. Vionnet quatre votes, et un blanc.

En conséquence le docteur J. E. Kerr a été déclaré dûment élu médecin de la prison de la paroisse.

M. Texier Dupaty a présenté la résolution suivante:

Résolu que le secrétaire du jury de police est invité à fournir le plustôt possible à chacun des membres de ce corps, une note exacte, spécifiant à laquelle doit avoir lieu, dorénavant la nomination de ses officiers, et le terme pour lequel ils doivent servir.

Sur motion de M. Ramos, la dite résolution est déposée sur le bureau sujette à l'appel du jury.

Sur motion de M. Ramos, le jury procède à l'élection du Trésorier de la Paroisse, et A. Cruzat a été, sur motion, reçu par acclamation.

Sur motion, le jury s'occupe de nouveau de la résolution ci-dessus, présentée par M. Texier Dupaty, laquelle a été adoptée.

M. Biossman présente la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu, que désormais toutes élections des employés, seront annoncées au moins 15 jours avant l'époque fixée pour l'élection.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu que le Trésorier de la Paroisse, est autorisé à payer à M. E. P. Kennedy, député marshall, la somme de cent quatre vingt trois piastres, montant de frais dans les procès entités chez le juge O. P. Jackson, d'après la liste certifiée par P. A. Charbonnet, collecteur de taxe sur cabarets et cafés.

M. Biossman a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier de la paroisse d'Orléans est autorisé à payer à MM. Farrell & Percivall, la somme de quatre-vingt-dix piastres ($90) pour 150 barils charbon fournis pour l'usage des Cours des Preuves, de Paroisse et de Cité, et leur bureau, pour l'hiver de 1845.

M. Ramos a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le Trésorier est autorisé à payer à M. Bruau la somme de douze piastres pour rafraîchissemens fournis aux juges d'élection pour le second district de la municipalité No. 1, à l'élection de juillet 1844, ainsi qu'à MM. Raboin et Trépagnier la somme de douze piastres pour rafraîchissemens fournis aux juges d'élection pour le 5me district de la municipalité No. 1 à l'élection de nov. 1844.

M. Gaiennié, au nom du comité auquel avaient été référés deux comptes du shérif de la paroisse, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le Trésorier est autorisé à payer à D. Augustin, shérif de la paroisse d'Orléans, la somme de quarante piastres pour dépenses dans les dernières élections générales.

Sur motion, le jury s'est ajourné à vendredi prochain 11 du courant, à 5 heures P. M.

A. CRUZAT, secrétaire.

Liste des pétitions présentées au jury de police dans sa séance du 4 avril 1845, pour affranchissement d'esclaves, et passées à leur première lecture:

Pétition de J. B. D. Voisin, pour l'affranchissement du nègre Martin.

Pétition de Peter Brewer, pour l'affranchissement de l'esclave Lisy.

Pétition de P. A. Charbonnet, ex. test., pour l'affranchissement des esclaves Sally, Polly et César.

Pétition de J. P. Rabouin, pour l'affranchissement de l'esclave Fanny Cécile, enfant.

Pétition de veuve Jacques Henry Bureau, pour l'affranchissement de l'esclave Pierre Louis Osmin.

Pétition P. L. David, pour l'affranchissement de l'esclave Laurine, enfant.

Pétition de Joseph Tremé h. c. l., pour l'affranchissement de l'esclave Eulalie.

Pétition de L. E. Charbonnet, pour l'affranchissement de l'esclave Henriette.

Pétition de Abraham Hearles, pour l'affranchissement de l'esclave Mary Ann.

Pétition de George Strawbridge, pour l'affranchissement de l'esclave Honoré.

Pétition de Joseph Lesautier, pour l'affranchissement de l'esclave Etienne.

Pétition de Maria Louise Percy f. c. l., pour l'affranchissement de l'esclave Charlotte.

Pétition de Adeline Davis, pour l'affranchissement de l'esclave Siméon.

Pétition de Louis A. Barbarin, pour l'affranchissement de l'esclave Temar.

Pétition de William Scott, pour l'affranchissement de l'esclave Simon.

Pétition de James Collee, pour l'affranchissement de l'esclave Isaac.

Pétition de Jean Labadie, exécuteur testamentaire, pour l'affranchissement des esclaves Lidy et ses quatre enfans.

Pétition de Jacques Forestier, exécuteur testamentaire, pour l'affranchissement des esclaves Joseph, Placide, Henriette, Clarisse et Eusèbe, enfans.

Pétition de Polimine Bertus, pour l'affranchissement de l'esclave Sophie.

A. CRUZAT, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, Dimanche soir, 6 avril.

Le marché au coton continue à être très ferme et les détenteurs demandent des prix en plein, ce qui restreint les opérations. Les ventes d'hier ont été de 3000 balles, prises en grande partie pour compte de maisons anglaises.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	4½ @ 5	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	5½ @ 6½	Ordinary	00 @
Middling	6 @ 6¾	Middling	00 @
Good Middling	6¾ @ 00	Good Middling	00 @
Middling Fair	00 @ 6¾	Middling Fair	00 @
Fair	7 @ 7¼	Fair	00 @
Good fair	7½ @ 8	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Lord Maidstone, Taylor, Liverpool, — P Maxwell
Navire Sultana, Dennis, New York — A Cohen
Navire Hudson, Buckman, New York, — C Deake & co
Navire Carolus, Stover, Boston, — Bailey & Baxter
Barque New England, Foster, New York, — J P Whitney & co
Barque Kilby, Janvier, Liverpool — L H Gale
Barque Averon, Jordan, New York — J P Whitney & co
Barque Clermont, Trussell, Philadelphie, — T Toby & Bogart
Barque Nancy W. Stevens, Stevens, New York, — Bailey & Baxter
Brick Emily Cummings, Sage, Philadelphie, — J Ashbridge
Brick Gargès, Wilson, Galveston, — Jenkins et Tigler
Brick Osceola, Prince, New York, — J Alexander
Goëlette Marmion, West, New York, via Grand Caillou, — H Leach
Goëlette Swallow, Shannon, Apalachicola, — E G Rogers & Co
Goëlette Baron, McIntyre, Grand Caillou, — Capitaine
Steamer Express Mail, Cassaway, Cincinnati, — Capitaine
Steamer Maria, Dduica, St. Louis, — Capitaine

ARRIVÉS

Navire Rochester, Peabody, de Portsmouth, N H
Brick Wasega, Barstow, de Baltimore
Brick Hoosier, Lilies, de New York
Goël. Velasco, Barnes, de Montego Bay
Steamer Jas L. Day, Reynolds, de Mobile.
Steamer Sultana, Pease, de Louisville
Steamer American Eagle, Montgomery, de Louisville
Steamer Linwood, Phillips, de Clarksville
Steamer Eldorado, Stone, de Cincinnati
Steamer Nashville, Lee, de Clarksville
Steamer Jos Marshall, Gilbert, de Nashville
Steamer Queen of the West, Tufts, de Cincinnati
Steamer Edna, Dameron, de Millikens Bend
Steamer Helen, Ure, de Baton Rouge
Steamer Yalobusha, Ankrim, de Eaton (Miss)
Steamer St Louis, Sinford, de St Louis
Steamer Greenwood, Goring, de Tchula
Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sara
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile
Steamer Alex Scott, Swan, de Bayou Sara
Steamer Wave, Hinkley, des Opelousas
Steamer G. Breathett, Vaughn, de Bowling Green
Steamer F M Streck, Watson, de Lafourche
Steamer Swallow, Richardson, de Pine Bluffs, (ARK)

DERNIÈRES DATES

Boston	mars 25	Londres	mars 1
New York	mars 29	Liverpool	mars 4
Philadelphie	mars 9	Paris	mars 1
Baltimore	mars 30	Havre	fev 28
Washington	mars 31	Bordeaux	fev 15
Charleston	avril 1	Vera-Cruz	fev 19
Havane	mars 18	Mexico	fev 16
Galveston	mars 14	Tampico	mars 1

☞ Quoique l'on puisse dire, il est constant que l'HUILE DE TANNIN possède toutes les propriétés pour rendre le cuir imperméable, doux et susceptible de recevoir un vernis. Cette huile fait acquérir en même temps la durée. C'est la meilleure préparation que l'on puisse trouver pour la chaussure. En vente au No. 65, rue Poydras, ainsi que le CORDIAL DE LUCINE.

AVIS—Le Rev. H. BOGART, Président du Collège St. Vincent, cap Girardeau, Missouri partira de la Nouvelle-Orléans pour sa demeure LUNDI, le 7 courant. Les Parens et gardiens qui désirent confier leurs Elèves à ses soins voudront bien s'adresser à l'Evêché, rue des Ursulines.
J. AD. ROBIER, No. 13, rue St. Charles,
5 av—2 — Agent du Collège St. Vincent.

☞ POUR LE HAVRE. Le navire CHATEAUBRIAND devant partir le 15 courant, messieurs les passagers sont priés de venir régler le montant de leur passage et remettre leurs passeports chez
ALB. MOLIER, 59 rue St. Louis.
Il peut encore loger 4 à 5 passagers de chambre et des passagers d'entrepont. — 5 avril

☞ Ni le capitaine ni les consignataires du navire Austria, Roswell, capt. Chapin, ne seront responsables des dettes que l'équipage du dit navire pourra contracter.
1 avril — BLANCHARD EIMER & Co. 24 Bienville

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
Samedi, 5 avril 1845.
UNE assemblée des actionnaires de cette Banque, est par le présent convoquée pour le 5 mai prochain, à onze heures du matin, à la maison de Banque, pour prendre connaissance et délibérer sur un acte de la Législature approuvé le 10 mars 1845, intitulé "Acte pour réviser et amender les divers actes de la dernière législature, relatifs aux règlemens des dettes propres de l'Etat, et pour d'autres objets."
Par ordre de la Direction
7 av—7 et 5 mai — R. REUF, Caissier.

UN Billet de $550, tiré par Mme Antoinette Nabon, épouse de Nicolas George à l'ordre d'Antoine Nabon, le 13 fév. 1841, payable 4 mois de date, a été endossé par J B. Marks, notaire public [illegible] égaré et les personnes voulant faire rayer l'hypothèque sont averties que le paiement dudit billet a été arrêté. La personne qui l'a trouvé voudra bien le remettre au bureau de la paroisse d'Orléans.
5 avril—5 — G. MURSON.

AVIS—Toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre nous, sont priées de les présenter, pour en avoir le paiement, à M. A. Emanuel, No. 26, rue du Canal, qui est notre associé et chargé de pouvoirs, et de celles qui nous doivent voudront bien régler leur compte sans délai.
Nlle. Orléans, 1er avril 1845. — JONAS FRERES.
Durant notre absence de cette ville, M. A. Emanuel sera chargé de nos pleins pouvoirs.
7 av—6 — LEOPOLD LEVY

AVIS—On a besoin d'un Charron sur l'habitation de feu L G Hilligsberg. S'adresser Passage [illegible]

Caligraphie.

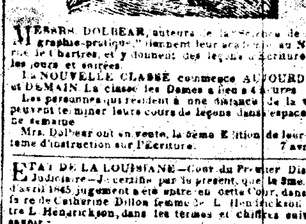

MESSRS. DOLBEAR, auteurs de la Méthode de Caligraphie pratique, tiennent leur académie au No. 3, rue de Chartres, et y donnent des leçons d'écriture tous les jours et soirées.
La NOUVELLE CLASSE commence AUJOURD'HUI et DEMAIN. La classe des Dames a lieu à 4 heures.
Les personnes qui résident à une distance de la ville, peuvent terminer leurs cours de leçons dans l'espace d'une semaine.
Mrs. Dolbear ont en vente, la 5ème Edition de leur système d'instruction sur l'Ecriture. — 7 avril—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jugement par le présent, que le 3me. jour d'avril 1845 jugement a été entré en cette Cour, dans l'affaire de Catherine Dillon femme de L. Hendrickson contre L. Hendrickson, dans les termes et chiffres suivans, savoir:
Sur motion de F. Haynes, conseil de la demanderesse, et la Cour considérant la confession judiciaire du défendeur, entrée sur les registres, il est adjugé et décrété qu'il y ait un jugement de séparation de propriété entre la demanderesse Catherine Dillon et le défendeur Levi Hendrickson son mari; que ladite demanderesse recouvre de son dit mari la somme de cinq cents piastres, avec les frais du procès et avec hypothèque et privilège accordé par la loi aux femmes mariées pour la sûreté de leurs biens paraphernaux.
Jugement rendu le 4 avril 1845.
Signé le 4 avril 1845. — A. M. BUCHANAN, juge
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 4e jour d'avril de l'année de N. S. mil huit cent quarante cinq et la soixante neuvième de l'indépendance des Etats Unis.
(L. S.)
7 avril—3 — W. F. WAGNER, greffier

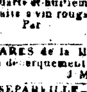
BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—69 caisses, en débarquement du nav. Rowland, à vendre par
7 av — R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane

A VENDRE en magasin:—35 barriques bon vin ordinaire, 10 do Cantenac et Soussans, Médoc vieux, 20 barriques Ludon, Médoc, 300 milliers bouchons nus et surfins.
Ayant droit au drawback.
10 quarts pipes eau de vie 4me. preuve, A. Dussaut, 4 barriques do 2me preuve,
20 quarts et huitièmes de pipe eau de vie fine Champagne 400 caisses vin rouge St. Julien,
7 av — Par POUGET FILS. 147 Royale

CIGARES de la Havane—114 [illegible] de qualités assorties, en débarquement du brick T. Street, à vendre par
7 av — J M CABALLERO, 30 Vieille Levée

SALSEPAREILLE—Quelques balles en magasin et à vendre par — FRANCIS LAMPRE,
7 av — 27 Vieille Levée

CAFÉ Havane—300 sacs bon et vert, à vendre par
5 av — F. LAMPRE, 27 Vieille Levée

TABAC de Cuba—En feuilles, excellent capes et tripes, à vendre par
7 av — F. LAMPRE, 27 Vieille Levée

CAFÉ Rio, vieux, et du gouvernement de Java, à vendre par — F. LAMPRE,
7 av — 27 Vieille Levée

FARINE—100 barils des moulins de l'Union de St. Louis;
500 do de l'Aigle do;
100 do do du Star do;
200 do de St Clair do;
100 do de Harrison do;
1,000 do bonnes marques, à vendre par
NEVILLE, TOURNE & Co,
7 av — 156 Tchoupitoulas

FOIN—60 tonneaux foin de l'Ouest, à vendre en magasin par — NEVILLE, TOURNE & Co.
7 av — 156 Tchoupitoulas

GRAISSE—100 barillets excellente graisse en tranches, à vendre par — NEVILLE, TOURNE & Co.
7 av — 156 Tchoupitoulas

MIEL—Cinq boucauts miel de la Havane, à vendre en magasin, par — E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

SUCRE de la Havane—148 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par — E. TROISGROS,
7 av — 26 Vieille Levée

TABAC—60 balles tabac de Cube, 3/3 enveloppes, en débarquement du brick Thomas Street, de la Havane, à vendre par — E. TROISGROS,
7 av — 26 Vieille Levée

SUCRE—70 caisses en débarquement du brick Thomas Street, à vendre par — E. TROISGROS,
7 av — 26 Vieille Levée

BOTTES, Souliers et Brodequins—127 caisses, en débarquement de la barque Warwick, à vendre par
2 av — R. G. HOBBS, 12 Douane.

VINGT ANS APRÈS,
SUITE DES
TROIS MOUSQUETAIRES,
PAR ALEX. DUMAS.
☞ Ce feuilleton, extrait du journal *Le Siècle*, formant sept parties ou livraisons, d'environ 40 pages in 8o, imprimées en caractères neufs, paraîtra à quinze jours d'intervalle.
La première livraison est imprimée.
Prix des sept livraisons, par abonnement, payable d'avance, $1 20.
On souscrit au bureau de ce Journal, et chez Victor Hébert, libraire, rue de Chartres.

Parodie du Juif-Errant.
LA 1re LIVRAISON de la PARODIE DU JUIF ERRANT, par Chs. Philippon & Louis Huart, illustrée par MM. Simeide et Hammond, est présentement en vente chez Vor. HEBERT.
Prix de la Livraison 20 cents
Abonnement pour l'ouvrage complet, 20 Livraisons, $3, payables $1 50 d'avance. — 7 av

Vingt ans après,
SUITE
DES TROIS MOUSQUETAIRES,
LA 1re LIVRAISON de VINGT ANS APRES, ouvrage nouveau, faisant suite aux Trois Mousquetaires, par Alexandre Dumas, est en vente chez
VOR HEBERT, 149 rue Chartres
N. B. Il reste encore quelques exemplaires des Trois Mousquetaires à vendre — 7 av

LE JUIF ERRANT.
LA DIX-SEPTIEME livraison du Juif errant par Eugene Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, &c. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez
VICTOR HEBERT, Agent,
149, rue de Chartres
N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume. Prix $2. — 2 avril

Vente par Liquidation
Des Marchandises sèches du Magasin
PRIX FIXE!
Encoignure Royale & Toulouse.
LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames que lundi, 7 courant, il offrira en vente, en son magasin ci-dessus désigné, toutes les marchandises composant son stock, aux prix d'encan.
7 av—6 — F LEVASSEUR.

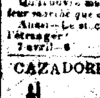
DERNIERS ARRIVAGES,
MARCHANDISES DE FANTAISIES,
Pour le Printemps.
Un nouvel assortiment [illegible] très riches, pour [illegible] Barèges [illegible] Cabaulé et Polka, Organdis, Barèges et Bésarinas [illegible] châles et Echarpes riches en soie; bonnets brodés, cols et chemisettes;
Qu'il ouvre maintenant, et vendra sans réserve, et meilleur marché que dans aucun autre magasin
Aussi—Le stock de marchandises de fonds, du pays et de l'étranger. — J. F. NOLANS,
7 avril—6 — Encoignure Chartres et Canal

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO,
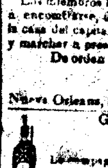
Atencion.
La compañia se reunirá, el Domingo proximo 13 del corriente, en el paraje de costumbre, á las 3 de la tarde, con riguroso uniforme y pantalon blanco, para asistir á la consagracion del *Mausoleo*, perteneciente á dicha Compañia, erijido en el cementerio Catolico No. 2.
Los miembros honorarios, son tambien requeridos, á encontrarse, á las 4 en punto de la misma tarde, en la casa del capitan, para incorporarse alli con la tropa y marchar á presenciar el acto.
De orden superior.
J. R. DE LA PUENTE, Sargento primero
Nueva Orleans, abril 7 de 1845.

GARDES D'ORLEANS,
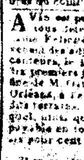
Attention!!
TIRE A LA CIBLE.
La Compagnie prendra les armes dimanche, treize courant à sept heures et demie du matin, pour un tir à la cible, tenue d'été.
Par ordre du capitaine,
WILLIAM ANDRY, Sergent Major.
N. B.—Après la revue il y aura une élection des membres du comité pour le mois courant — 7 av

AVIS est par le présent donné aux acquéreurs, ou à tous détenteurs de terrains de la succession de feue dame Félicité Loubie, décédée veuve Pierre Gueno, prévenant des adjudicataires faites par Daniel et Dusery encanteurs, le 13 juin 1835 [illegible] au lieu des dix premiers jours du mois d'avril prochain [illegible] de M. Octave de Armas, notaire public à la Nouvelle Orléans, à l'effet de le acquitter du "Bureau" du prix des dits terrains [illegible] Auguste Fagot [illegible] payable en tout ou six pour cent [illegible].
31 mars—10 — P prec AUGUSTE FAGOT, Tuteur. ROSEMOND DE ARMAS.

Hospice de Charité,
Nouvelle Orléans, 29 mars 1845.
AVIS est par le présent donné qu'une élection de deux chirurgiens-visiteurs, et de huit médecins-visiteurs aura lieu le premier lundi de mai pour l'année suivante. Ceux qui désirent être candidats devront s'adresser par écrit au bureau de la commission qui fera un jour de l'élection.
Par ordre
31 mars—7 — H. BIER, secrétaire.

A la Reine de Chypre!
P. IBOS
A L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert le 9 de ce courant, son magasin, à l'encoignure des rues Bourbon et St. Pierre et aura constamment un assortiment magnifique de nouveautés Françaises. Anglaises et Américaines.
Il sollicite le patronage des habitans de cette ville, ainsi que ceux de la campagne et de l'étranger, et leur assure qu'il fera tous ses efforts pour mériter la confiance du public par le bas prix de ses marchandises et leur qualité supérieure.
A cet effet il adresse ses sincères remerciemens de la confiance dont ils l'ont honoré, et les priant de lui continuer leur patronage.
Il offre au public les articles ci-dessous détaillés, reçus par les derniers arrivages:
Tarlatanes et organdis ombrés,
Robes organdis, plusieurs couleurs à grands volans et franges, Jaconas imprimés, grande nouveauté,
Barèges couleurs, Barèges [illegible] la Polka et Ottoman,
Mousselines laine, Chalys, etc.
[illegible] blancs, grands pois [illegible] satinées [illegible]
[illegible] Mousselines Suisses, extra fine,
[illegible] les brodées blanc, et en couleur, pour robes,
Mousseline blanche à la Polka, [illegible]
Mousselines à carreaux à grandes fleurs et damassées pour rideaux,
Mousselines à petites raies et à petits carreaux, pour blouses et peignoirs,
Rideaux en pièces brodés avec bordures riches,
Assortiment complet d'indiennes pour meubles, [illegible] et chemises, damassées satinées et unies et bordures; [illegible] assortiment de Toile d'Irlande, &c, extra fines et qualités ordinaires, [illegible] pour la consommation des familles;
Toiles à draps 13/4, platilles et bretagnes assorties en qualités, coutils de Paris nouveaux genres, pour pantalons,
Arabias et Linsades en fil,
Toiles de Hollande et grège pour doublures,
Mérinos noirs pour habits de Paturne,
Lupin et autres double chaîne,
Alpacas pour robe, Etamines assorties en qualité.
Alpacas noir et Mousseline laine, petite et grande largeur; grand assortiment de Bas sole filoselle fil, d'Ecosse, coton et cadet pour femmes et enfans, dito noirs, blancs, rosés, unis, brodés et à jours,
Chaussettes blanches et écrues, pour hommes, bas de chemisées blancs et noirs, extra fins pour femmes,
Gants et mitaines filets Egyptiens et avec filets longs et courts, à bracelets pour femmes et filettes,
Gros de Naples et poult soie noirs assortis en largeur,
Velours soie noirs et en couleurs,
Assortiment de cols brodés,
Bel assortiment de mouchoirs batiste brodés, nouveau genre, à grandes rivières garnis de dentelles,
Mouchoirs à rivières, brodés et à ourlets,
Do. à ourlet, poin à à jour et à vignettes,
Do. Cholet, mouchoirs batiste d'Ecosse brodés,
[illegible] et à rivières, non garnis du mouchoirs français [illegible] à rivières et desirelle,
Cravates, foulards à la Polka, pour hommes,
Ombrelles foulard pour femmes et enfans,
Parapluies et demi parapluies,
Brin fil et coton pour moustiquaires, [illegible] pour jupons,
Dentelles noires et blanches en soie fil coton,
Cotons blancs et écrus assortis en largeur,
Cotonnades françaises, anglaises et américaines,
Coutils fil et coton pour matelas
Indiennes et cotonnades pour domestiques,
Soie noire et en couleurs pour coudre
Fils assortis, éguilles, boutons nacre et en os, de verre et blancs,
Lacets pour corsets, en soie et en fil pour robes,
Lacets fil et coton,
[illegible] français et allemands assortis, cordonnets blancs [illegible] en soie et coton,
Assortiment de parfumerie, consistant en eventails polka et ordinaire, savons, eau de Cologne et autres parfums, brosses &c. &c.
P. S.—Voilettes noires et blanches, en dentelle vraie et imitation. — 5 avril

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orleans, 5 avril 1845.
UNE assemblée des actionnaires de cette banque aura lieu à la maison de Banque, le samedi dix de mai prochain, à midi, pour délibérer sur "un Acte pour réviser et amender les divers actes de la Législature, ayant trait au règlement des dettes propres de l'Etat, et pour d'autres objets, approuvé le 10 mars 1845"
Par ordre de la direction
4 avril—☞ — WM. E. LEVERICH, Caissier

CHANGE sur Paris ou Bordeaux, à vendre par
18 fev — CHS. DUFOUR, 11 Conti

ON a besoin d'une personne bien versée dans les affaires, pour obtenir des commandes de briques. La briqueterie est située auprès de la ville, et ses briques sont de qualité supérieure.
S'adresser par lettre à la boîte L. No. 63, bureau de la poste. — 2 av—☞

SARDINES—2000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque de Chatelain Jne et Basset, reçus par les arrivages du Columbiana du Havre et de l'Amerika, de Bordeaux.
500 boites et demi boites petits pois de la marque de Chatelain Jne et Basset, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co,
1 av—15 — 24 Bienville

COUVERTURES—60 balles couvertures françaises de trois points, de Montpellier, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co,
1 av—15 — 24 Bienville

CAFÉ RIO—A bord—3,000 sacs, formant le chargement du navire Margaret Forbes, à vendre par
1 av — GEO. GREEN & BROTHER, 86, Gravier

CAFÉ RIO—400 sacs d'excellente qualité, chargement de la barque Z. D. venant d'arriver et à vendre par
1 av — GEO. GREEN & BROTH., 86 Gravier.

SAVON—60 caisses savon Winchester, No 1, de Scotto Eagle, en débarquement du navire Lyons de Boston, à vendre par — J. F. BERCIER & Co.
1 avril — 54 Vieille Levée

CHANDELLES—20 caisses marque Johnson à vendre par — J. F. BERCIER & Co
1 avril — 54 Vieille Levée

DIVERS—56 barriques porter de Londres en bouteilles; 60 dito bierre d'Ecosse, en dito; 150 barils eau de vie du Nord, 1re preuve; 110 dito genièvre dito, 40 dito eau de vie de pêche de Baltimore; 50 dito vieux whiskey de Monongahela, qualité supérieure; 49 demi barils dito dito; 22 barils whiskey de Bourbon; 10 dito huile de tanneurs, à vendre par — SMITH BRYAN,
1 av — 30 Douane

GOUDRON—40 barils en débarquement de la barque Phoenix et à vendre par — ROBERTS & HALL,
1 avril — 76, Magazine

CHANDELLES—26 boites Solar, article nouveau dernièrement reçu et à vendre par ROBERTS & HALL,
1 avril — 76, Magazine

LIQUEURS du pays—Rhum, Eau-de-vie, Genièvre, Alcohol et esprits neutres, de différentes preuves, à vendre par — ROBERTS & HALL,
1 avril — 76, Magazine

LA société existant entre MM. J. MAURY & J. LEMKC, étant dissoute d'un commun accord, le sieur LEMKC donne avis à ses amis et au public en général qu'il a monté sa forge dans l'ancien établissement de son père, rue des Ursulines, entre Remparts et Burgundy, où, comme par le passé, il continuera le même genre d'affaires.
25 mars—15

LE JOURNAL DES JOURNAUX
ET
L'ECHO DES FEUILLETONS.
AVIS.
JOURNAL DES JOURNAUX.—Nouvelles nouvelles—Les filles de Ribera, par Hipp. Etienne. Les diamants de la princesse Palatine par Alf. des Essarts.—Gabrielle par J. Janin.
GRAVURE—Une scène des filles de Ribera.
Une jolie gravure de modes coloriée pour dames
L'ECHO DES FEUILLETONS—Le chevalier d'Harmental, par Alex. Dumas. Ce roman historique passe pour le chef d'œuvre de cet auteur. Cet ouvrage composé 4 vol in 8o, coûte à Paris, à la librairie de Dumont, Palais-Royal 88 et en contenait neuf fr. Ce sera donc une bonne fortune pour les souscripteurs de l'Echo des Feuilletons dont l'abonnement annuel, n'est que de $5
LOUIS XIV ET SON SIECLE—La fin du 1er volume et les premières livraisons du deuxième.
L'administration de Paris voulant mériter de plus en plus, l'encouragement qu'elle a reçu dans la création du Journal des Journaux, a fait les plus grands sacrifices, pour améliorer les gravures de scène et de mode de ce journal.
2 av — E. DE LA PLACE, Directeur.
Au bureau de l'Abeille.

GRANDE REDUCTION
DE PRIX,
Wiotte & Sallé.
MARCHANDISES SECHES au prix coûtant, en gros et en détail, dans les deux magasins, rue de Chartres, Nos. 23 et 54. — 31 mars—1 m

C. REDON a l'honneur d'informer le public que le 7 avril, il ouvrira le grand dans un magnifique Etablissement, à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, vis à vis les hôtels St. Charles et Verandah, contenant l'assortiment le plus considérable et le plus élégant d'objets de fantaisie que l'on puisse trouver aux Etats Unis.
On trouvera constamment dans ce magasin:
Un assortiment de bijouterie, de plaqué, d'argenterie, de montres, pendules, bronzes, porcelaines, verreries, ornemens de cheminées, lampes, parfumerie fine, coutellerie, fusils, pistolets et articles de fantaisie de tous genres.
Il sollicite le patronage des habitans de la seconde Municipalité, les assurant qu'il est déterminé à mériter la faveur des acheteurs par le bas prix de ses marchandises et leur qualité supérieure.
A ses patrons des première et troisième municipalités, il adresse ses sincères remerciemens de la confiance dont ils l'ont honoré, en les priant de lui continuer leur patronage libéral.
Nouvelle Orléans, 1er avril 1845. — 2 av—

AUX BARRAUD, COIFFEUR.
Encoignure Royale et Orléans, No. 203.
A L'HONNEUR d'informer les Dames et Messieurs qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de parfumerie et autres articles, et voulant partir pour France, il est déterminé à vendre très bon marché et même au prix coûtant: on trouvera chez lui un joli assortiment de cravates d'été, pour hommes, chemises, devant batiste, bretelles, canes, cravaches, gants [illegible], gants longs et courts, mitaines pour dames, [illegible] ombrelles, bijouterie, lingerie, foulards, poupées et autres jouets d'enfants, fleurs, gr. mariées, boites nécessaires pour hommes et pour dames, pour voyage &c, [illegible] et à ouvrage, parfumerie, brosserie et postiche en cheveux de tout genre; pommade Barrand pour faire pousser les cheveux. — 1 av—6

Orleans High School,
(LYCÉE D'ORLÉANS), rue de l'Esplanade
ON a besoin dans cette Institution d'un bon MAITRE D'ETUDES — 5 avril

DEMANDE—Une femme de chambre pour être employée dans une petite famille qui a déjà à son service deux autres servantes. On donnera la préférence à une femme parlant anglais et français, et sachant coudre, et qui soit disposée à se rendre utile. S'adresser par lettre adressée M 92, par la poste — 5 avril—

A VENDRE—UN CAFÉ situé dans les Magasins Rouges Marigny, 3eme municipalité, il est bien achalandé. On ne s'en défait que parce qu'on ne peut y porter toute l'attention nécessaire. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. — 5 av—6

MAGASIN D'EPICERIES A VENDRE.
LE contenu du magasin d'épiceries situé à l'encoignure des rues Royale et Quartier. Le tout pour être vendu en entier
Si d'ici à lundi le magasin n'est pas vendu en détail, il sera à l'encan lundi prochain, le 7 du courant, à 3 heures de l'après midi, par H [illegible], encanteur — 4 av

A VENDRE chez le soussigné:
[illegible] barriques bon vin rouge de ménage, fouette et soutirer, [illegible] et à la mode de Bordeaux.
40 demi barriques vin blanc, Haut Barsac,
10 quarts eau de vie J. J. Dupuy, 4me preuve, de 20 gallons chacun, ayant droit au drawback.
4 av—3 — L. MAUREAU, No 1, Vieille Levée

Habillements d'Eté,
A Bon Marché.
LES soussignés offrent en vente leur assortiment d'articles pour la saison d'été:
Habits, redingotes et paletots en mérinos de diverses qualités
Pantalons coutil fil, drap d'été nouveaux etc,
Pantalons mérinos noir,
Gilets de drap de soie, [illegible] de sole, cravates, bretelles, gants, chapeaux, parapluies, etc. chez
BATAILLE & BIGEY, 5, Chartres. Encoignure Bienville

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Tagliani:
1 caisse chapeaux castor gris et noir dernière forme,
2 do chapeaux de Paris très fraîche,
50 pièces gaze pommes [illegible],
2 caisses bretelles à la Polka,
1 do agrafes et pièces et portes-brides;
1 do rubans et chapeaux de paille pour dames.
DAVID & HATCH 88 rue Chartres

Nouvelle Orléans, 6 avril 1845.
AYANT vendu mon Etablissement à M. Barks, et devant quitter l'Etat sous peu, je prie ceux qui ont quelques réclamations de les présenter pour être payées, et les personnes qui me doivent de me payer à mon No 17, rue St. Louis, qui est remis à M. E. Rochereau & Co, je vous déclare, pendant mon absence.
5 av—3 — IGNARIO ROSSI.

BRIQUES—Le soussigné prévient MM. les entrepreneurs et les consommateurs qui ont fait usage de la brique faite par Mr. F. & M. Coiron qu'il est prêt à en livrer.
Lumber-yard, rue Condé, entre Hôpital et Quartier. — L. POMRY.
5 av

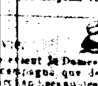
MLLE BEAUVALET a l'honneur d'annoncer aux Dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, que devant quitter ses affaires elle vend ses marchandises au-dessous du prix coûtant. Desirant réaliser ses affaires elle vendra cotonnades, satinades à prix très réduits. Elle a de plus quatre chapeaux [illegible]. Les vendues et les [illegible] marchandises à vendre.
4 av—3 — [illegible] magasin

EN MAGASIN—6 balles [illegible] barres bleues et rouges, 2 balles toiles de lin [illegible] 6 caisses fils Farquharson, à vendre par
DUNCAN KENNEDY et Toulouse

FERLANC—40 caisses première et dernière marque de réputée, à vendre en magasin, par — NEVILLE, TOURNE & Co. 156 Tchoupitoulas

VIN ROUGE en caisses—700 caisses vin rouge, ayant droit au drawback à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti

VIN ROUGE—100 barriques, à vendre à bas prix, pour clore diverses factures, par — CHS. DUFOUR, 11 Conti.
5 av

SARDINES & CEPES à l'huile en boites et demi boites à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti.

TRUFFES Porcs et Pâtés de foie en boites, deux tiers, demi et quarts de boites, à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti

VIN BLANC—Sauterne, qualité très supérieure, à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti

VINAIGRE, Frontignan Vinaigre, & Vin rouge en demi barriques, à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti

FRAISES au Jus—20 caisses fraises au jus, à vendre par — CHS. DUFOUR, 11 Conti

MOULINS A COTON, H. GARVER—Les agents du manufacturier de ces moulins a coton, sont à même de les vendre à des prix réduits. — GEORGE GREEN & BROTHER, 87 Gravier

VIN de Champagne—De qualité supérieure, d'importation directe, à vendre par — G. GREEN & BRO, 86 Gravier

COUVERTURES—De trois points, de Gravier, d'importation directe, à vendre par — G. GREEN & BRO 86 Gravier.

CORDAGES de Manille—Dun pouce et demi, à vendre par — G. GREEN & BRO, 86 Gravier

EAU DE VIE—100 pièces imitation française, en demi pipes, quartiers et petits barils en débarquement du brick Helen McLeod et en magasin à vendre par
5 av — ROBERTS & HALL, 76 Magazine

THE IMPERIAL—40 demi caisses et boites de trente livres, en débarquement du navire John Hancock, à vendre par — ROBERTS & HALL, 76 Magazine

BLUE MASS—175 pots d'une livre et d'une demi livre, de la manufacture de Geo. W. Carpenter & Co. à Philadelphie, ce médicament vrai et qui sort d'Angleterre, à vendre par — W. F. VREDENBURGH & Co,
5 av — agents, 30 Vieille Levée.

MOUTARDE—10 boites moutarde de Londres à vendre en magasin par — W. F. VREDENBURGH & Co, 30 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—600 caisses des meilleures fabriques, à vendre par — W. F. VREDENBURGH & Co, 30 Vieille Levée
5 av

PAPIER A LETTRES—500 rames papier à lettres, rayé, à vendre par — W. F. VREDENBURGH & Co, 30 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—1,000,000 de toutes les qualités et genres, en magasin et à vendre par — J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

TABAC en feuilles—Excellent Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre en magasin par — J. M. CABALLERO 32 Vieille Levée

CIGARES Principe 150,000 de différentes marques, à vendre par — J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE—Havane brun, à vendre en magasin par — J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

FARINE—300 barils farine superfine, en débarquement du steamer Maria, à vendre par — MERLE, BEYLLE & Co, 79 Tchoupitoulas.

ARTICLES DE PECHE—Hameçons de Limerick & Kerby et autres; fil de pêche en chanvre, pitre, soie et coton, bouées, cannes de pêche, &c., à vendre au magasin, par — W. A. RYAN, 46, rue Chartres

CAPSULES, BOURRES & POUDRE—Des meilleures manufactures anglaises, ainsi qu'une variété d'articles à l'usage des chasseurs, à vendre en magasin par — W. A. RYAN, 46 rue Chartres

COUTELLERIE—Consistant en couteaux et fourchettes à manches d'ivoire, corne et os, par jeux ou par douzaine, couteaux de poche et canifs, rasoirs de Wade et Butcher, à vendre en magasin par — W. A. RYAN, 46, rue Chartres

SUPERBES FUSILS DE CHASSE & CARABINES—En magasin et à vendre par — W. A. RYAN, 46, rue Chartres

BEURRE—10 barillets beurre frais de l'Ouest, en débarquement et à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

LANGUES DE BOEUF—5 barils en débarquement et à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

TOILE et Corde d'Emballage—400 pièces, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

CIDRE DE NEWARK—75 barils de choix, à vendre par — FOSDICK & BRO. 74 Camp

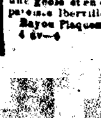
DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné, le nègre nommé LUCIUS, âgé d'environ 24 ou 26 ans, environ six pieds de hauteur, parlant l'anglais et le français et cambré de la jambe droite. Dix piastres de récompense seront données à quiconque le conduira dans une geôle et en donnera avis à son maître à Plaquemines, paroisse Iberville.
Bayou Plaquemines, 16 mars 1845.
4 av—6 — THOMAS HEBERT.